

OBJET : CCAS – Petite Enfance

Signature du contrat de prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et madame Katell NEAUD, Psychologue en vue des vacances

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

Considérant les besoins des services Petite Enfance en matière de de vacances de psychologue

Considérant que la proposition de Madame Katell NEAUD, psychologue sis au 47 rue Jules CESAR – 95 130 Franconville-la-Garennnes, répond à ce besoin,

Considérant que 643 vacances d'une heure chacune seront proposées aux structures Petite Enfance,

Considérant que le coût unitaire de cette prestation s'élève à 42€ TTC pour une prestation de 1h,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de prestation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de prestation avec Madame Katell NEAUD, Psychologue.

Article 3 : de préciser que le coût total toutes taxes comprises des 643h de vacances s'élève à vingt mille euros six centimes (27 006) euros pour l'année 2025-2026. Ces vacances débuteront dès la notification du contrat et prendront fin au 30 juin 2026.

Article 4 : dit que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération

Du 17 décembre 2024

Sannois, le 22 mai 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 26 mai 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-20250522-DC-2025-13-CC
La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250522-DC-2025-13-CC
Date de réception préfecture : 26/05/2025